



Programme de subvention à la rénovation Secteur Lac-Carré

Résumé du programme.

Service de l'urbanisme et de l'environnement.

Avril 2017

Ce document ne remplace pas le texte des règlements et est distribué aux fins d'information seulement. Pour toute question, veuillez vous référer au texte original du règlement. En cas de divergence, ce dernier prévaut.

Introduction

Le présent programme a pour but de stimuler la rénovation et l'aménagement des immeubles privés dans le noyau villageois de Lac-Carré afin de compléter les efforts de mise en valeur du domaine public du Programme particulier d'urbanisme du secteur Lac-Carré.

Demandes admissibles

Les immeubles admissibles doivent se trouver en tout, ou en partie à l'intérieur du périmètre représenté par la carte à la fin du document :

Le programme comporte 3 volets. Il n'est pas possible de combiner plusieurs volets.

- Volet 1 : « Résidentiel »
- Volet 2 : « Non résidentiel et mixte »
- Volet 3 : « Nouveaux bâtiments principaux »

Montant des subventions

Volet 1 :

1/3 du coût des travaux jusqu'à un maximum de 2500 \$. Le coût minimum des travaux est de 2000 \$

Volet 2 :

1/3 du coût des travaux jusqu'à un maximum de 5000 \$. Le coût minimum des travaux est de 2500 \$

Volet 3 :

500 \$ par nouvelle unité lors de la construction du bâtiment.

Travaux admissibles volet 1

La réparation ou le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment, pourvu que la façade principale ou secondaire donnant sur rue soit affectée par les travaux.

La réparation ou le remplacement de tout élément relatif à l'architecture ou aux ouvertures de portes et fenêtres sur la façade avant ou secondaire.

L'aménagement paysager de la cour avant ou de la cour latérale donnant sur rue.

L'aménagement d'espaces de stationnement, de sentiers d'accès ou de toute autre construction y étant accessoire, en cours avant et latérale donnant sur rue.

Dans tous les projets, seules sont admissibles les dépenses projetées et effectuées (factures à l'appui) entre l'émission du permis de construction et son échéance.

Les travaux suivants ne sont pas admissibles :

Les travaux d'entretien régulier n'affectant pas l'apparence du bâtiment.

La main-d'œuvre (temps) dans les projets en autoconstruction.

Travaux débutés ou réalisés avant l'entrée en vigueur du présent règlement ou avant l'acceptation d'une demande.

Les travaux d'aménagement des cours latérales ne donnant pas sur rue et arrières.

Tout travail incompatible avec les orientations du « PPU » secteur Lac-Carré ou ayant fait l'objet d'un refus d'émission d'un permis de construction.

Dans tous les projets, seules sont admissibles les dépenses projetées et effectuées (factures à l'appui) entre l'émission du permis de construction et son échéance.

Travaux admissibles volet 2

La rénovation de la façade principale ou de la façade secondaire donnant sur rue. (Incluant portes et fenêtres)

Le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment, pourvu que la façade principale ou la façade secondaire donnant sur rue soit affectée par les travaux.

La construction ou la rénovation d'une terrasse.

L'aménagement paysager de la cour située du côté de la façade principale ou secondaire donnant sur rue.

L'aménagement paysager d'espaces libres visant la mise en valeur d'un bâtiment commercial ou à dissimuler des espaces techniques (aire de stationnement, chargement, conteneurs, réservoirs, etc.) dans les cours avant et secondaire donnant sur rue.

La réparation ou le remplacement de clôture située du côté de la façade principale ou secondaire donnant sur rue.

L'aménagement d'aire de stationnement, incluant l'aménagement paysager s'y rattachant.

Les enseignes rattachées au bâtiment.

Les travaux suivants ne sont pas admissibles :

Les travaux d'entretien régulier.

La main d'œuvre (temps) dans les projets en autoconstruction.

Travaux débutés ou réalisés avant l'entrée en vigueur du règlement ou avant l'acceptation d'une demande.

Les travaux d'aménagement des cours latérales ne donnant pas sur rue et arrières.

Tous travaux incompatibles avec les orientations du PPU secteur Lac-Carré ou ayant fait l'objet d'un refus d'émission d'un permis de construction.

Processus d'approbation et délais

Certaines demandes de permis doivent être approuvées conformément au règlement sur les PIIA. Dans ces cas, la demande est étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui formule une recommandation au conseil municipal qui, par la suite se prononce sur la demande. Le CCU de même que le Conseil Municipal se réunissent une fois par mois.

En conséquence, les délais de traitement des demandes nécessitent 4 à 6 semaines. Il est donc très important de formuler votre demande en fonction de ces délais afin d'éviter des retards.

NOTE IMPORTANTE

Des particularités importantes ne sont pas mentionnées dans ce document. Avant d'entreprendre votre projet, veuillez-vous renseigner :

Téléphone : 819-688-2161

■ Site Internet : www.municipalite.stfaustin.qc.ca/

Règlements pertinents :

- Règlement sur les PIIA 197-2011.
- Règlement 230-2014 (programme d'aide)
- Règlement 192-2011 (PPU Lac-Carré)

